



LA VISITE CONSEIL

Pour quitter son logement serein

La visite conseil permet au gardien de vous faire des recommandations pour faciliter l'établissement de l'état des lieux de sortie et limiter vos frais de remise en état.

Cette visite étant faite lorsque le logement est encore meublé, tout ne peut être vu, mais elle limite les surprises.

Elle doit être réalisée en présence du gardien **dans les 72 heures suivant la réception du congé.**

Pourquoi une visite conseil ?

Identifier les éventuelles dégradations ou réparations locatives dont vous seriez responsable.

Vous **conseiller** sur les réparations que vous pourriez effectuer vous-même afin de réduire le montant d'éventuelles indemnités à verser à Gennevilliers Habitat lors de votre départ.

L'état des lieux de sortie

Lors de l'état des lieux de sortie, votre logement doit être **vide, propre et remis en état.**

Restituez le nombre de clefs et badges d'accès qui vous ont été fournis lors de votre entrée dans les lieux.

Les indemnités pour remise en état du logement seront calculées et vous seront notifiées par courrier après l'état des lieux de sortie.

Liste non exhaustive des réparations locatives au verso.

J'organise mon départ

- Prendre un rendez-vous avec le gardien pour la visite conseil.
- Réaliser les éventuels travaux de remise en état qui ne sont pas inclus au contrat *Gennevilliers Habitat - Dépannage services*
- Prendre rendez-vous avec votre gardien pour l'état des lieux de sortie.
- Permettre la visite du logement en vue d'une nouvelle location, deux heures par jour, les jours ouvrables.
- Résilier vos abonnements.
- Prévenir les administrations de votre nouvelle adresse.
- Communiquer votre nouvelle adresse à Gennevilliers Habitat pour que nous puissions vous restituer le dépôt de garantie.
- Souscrire un service de suivi de courrier de La Poste.
- Déposer les encombrants à la déchetterie.

LORS DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE, NOUS ATTENDONS...

Un logement remis en état

RÉPARATIONS LOCATIVES

L'entretien courant et les réparations locatives sont à la charge du locataire.

- Entretien ou remplacement du mécanisme d'ouverture et fermeture des portes de placards, remplacement des tablettes et portes de placard si besoin
- Entretien et remplacement du mécanisme d'ouverture et fermeture des portes de boîtes aux lettres
- Remplacement de vitres détériorées
- Entretien des lavabos et éviers
- Remise en place ou remplacement des matériaux de revêtement (faïence, mosaïque...)
- Raccords de peintures et papiers peints
- Entretien ou remplacement des revêtements de sol
- Entretien des menuiseries (plinthes, baguettes et moulures)
- Entretien des prises de courant, interrupteurs...
- Les points lumineux doivent être équipés de douilles.

Exemples d'indemnités de remise en état du logement* :

Cuisine

- Peinture 400€
- Meuble évier 250€
- Sol 320€

Chambre

- Papier peint 350€
- Sol 400€
- Porte placard 80€

Sanitaires

- Lavabo 200€
- Détartrage 60€
- VMC 50€

Serrurerie/Visserie

- Cylindre 45€
- Boîte aux lettres 75€
- Verrou 50€

*Prix donnés à titre indicatif et forfaitaire

Un logement propre

Procédez au nettoyage de l'ensemble du logement une fois celui-ci vidé.

- Ventilations mécaniques
- Ventilations sur fenêtres PVC
- Sanitaires (détartrage, joints de silicone propres et non dégradés...)
- Vitres
- Sols
- Murs
- Huisseries et boiseries
- Meuble évier
- Prises électriques et interrupteurs

Dans le cas où le logement ne serait pas rendu propre, une prestation ménage pourrait vous être facturée **jusqu'à 200€** selon la typologie du logement.

Un logement vide

Veillez au bon débarras de tout meuble et installations faites par vos soins dans votre logement.

- Branchements électriques, de plomberies ou de gaz, installés par vos soins sans notre accord
- Meubles
- Éléments de décoration
- Cuisine équipée installée par vos soins sans l'accord de Gennevilliers Habitat

Le ramassage des encombrants se fait chaque premier mardi du mois.

Déchetterie de Gennevilliers :
www.syctom-paris.fr

Tout encombrant laissé dans le logement vous sera facturé.

Toutes les parties du logement et ses éléments d'équipement sont concernés : logements, caves, boxes, parkings, jardins